

Service Communication

Hôtel de Matignon, le 9 juillet 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Evolution du calcul du DPE au 1^{er} janvier 2026 : un nouveau signal pour le logement et la transition énergétique

Face à l'urgence de décarboner les logements pour mettre fin à notre dépendance aux énergies fossiles et de renforcer l'offre locative, le Premier ministre annonce une évolution importante de la méthode de calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE), effective au 1^{er} janvier 2026. Le coefficient de conversion de l'électricité (coefficient énergie primaire ou CEP) dans le calcul du DPE, actuellement fixé à 2,3, sera abaissé à 1,9. Cette évolution permettra de mieux refléter la réalité du mix énergétique français, largement décarboné grâce au nucléaire, et de corriger une inégalité de traitement pénalisant jusqu'ici les logements chauffés à l'électricité, y compris lorsqu'ils ont fait l'objet de travaux de rénovation.

Cette décision permettra par ailleurs de cibler plus efficacement les aides à la rénovation énergétique sur les logements chauffés aux énergies fossiles. Elle conduira également à sortir du statut de passoire énergétique (étiquettes F et G) environ 850 000 logements principalement chauffés à l'électricité, qui étaient excessivement pénalisés par la méthodologie antérieure.

L'arrêté sera signé début septembre 2025, après une consultation publique lancée dans les prochains jours sous l'égide du ministère chargé du logement et du ministère chargé de l'énergie.

Le DPE : un outil central à moderniser pour réussir la transition du logement

Créé en 2001, le DPE est devenu un repère incontournable pour les locataires et les acquéreurs, attribuant une étiquette de performance énergétique (de A à G) à chaque logement. Il est également un levier majeur de la politique de rénovation énergétique, permettant d'identifier les logements les plus énergivores (étiquettes F et G) et de cibler les aides publiques.

Toutefois, le calcul actuel du DPE présente une limite importante en désavantageant l'électricité – pourtant une énergie bas carbone en France – au profit du gaz ou du fioul. Ce biais contribue à freiner l'électrification des usages, pourtant essentielle à notre stratégie énergétique et climatique, et nuit à la lisibilité des investissements pour les ménages.

« En réformant ce paramètre clé, le Gouvernement envoie un signal fort en faveur d'un DPE plus juste et plus cohérent avec nos objectifs énergétiques et de logements plus accessibles et durables pour tous », déclare M. François BAYROU, Premier ministre.

Contact : 01 42 75 50 78/79
communication@pm.gouv.fr
